

**COMMUNE DE MALLING – PETITE HETTANGE**  
**COMPTE – RENDU SOMMAIRE**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2022 à 20h00**

Le Conseil Municipal, s'est réuni en séance plénière, en nombre prescrit par la loi, le **17 mars 2022 à 20h00** heures, en Mairie de Malling sous la présidence de Madame LUZERNE Marie Rose, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en fonction : **13**
- présents à l'ouverture de la séance: **10**
- procurations : **2**
- absent : **1**

LUZERNE M-Rose	X	BAYARD Richard	X	MUSSELECK M-France	X
CORREIA Manuel	X	BACKES Fabien		FERRY Jean-Louis	
GRANTHIL Gilbert	X	KIPPER Gérard	X	MENANT Aurélie	X
MICHELS Roger		POESY Frédéric	X	PULL Michel	X
SABE Daniel	X				

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Madame LUZERNE Marie Rose, Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20H00.

Procurations :

Monsieur Fabien BACKES a donné procuration à Madame Marie-Rose LUZERNE  
Monsieur Roger MICHELS a donné procuration à Monsieur Daniel SABE

Absent excusé : Monsieur Jean-Louis FERRY

---

**Monsieur Daniel SABE** est élu secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L2121-5 du CGCT.

---

**DCM 06/2022 – Approbation du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2022**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :*

**Article 1<sup>er</sup> :** Adopter le procès-verbal des délibérations adoptées en séances ordinaires le **17 janvier 2022** dans son intégralité.

**DCM 07/2022 – Modification de l'ordre du jour par l'adjonction de deux points complémentaires**

*Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire ;*

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-2. L 2541-3 et L 2121-12 alinéa 1,

- **Considérant** que la proposition de Madame le Maire n'est pas de nature à altérer les débats ;

*Après en avoir délibéré, et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de manière expresse de :*

**Article 1<sup>er</sup> :** Prendre acte et faire sienne les précisions du rapporteur en ce qui concerne la proposition de rajouter deux points à l'ordre du jour.

**Article 2 :** Modifier l'ordre du jour de la présente séance par l'inscription complémentaire des points suivants :

**Point complémentaire N°1** : Convention de prestation de service relative à la mise en œuvre de la tarification incitative

**Point complémentaire N° 2** : Aide d'urgence en faveur de l'Ukraine via le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO)

**DCM 08/2022 – Compte rendu des décisions prises par le Maire**

Par délibération en date du 29 mai 2020 et en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal a donné délégation au Maire sur les matières prévues par les textes. En conformité avec ces derniers, et par la présente communication il rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans ce cadre :

N°	Date	Désignation	Montant HT
03/2022	17/01/2022	Divers produits d'entretien pour le Camping (ORAPI)	553.16 €
04/2022	24/01/2022	Porte + poignée pour le local vélo du camping (CASTORAMA)	187.92 €
05/2022	01/02/2022	Lampe à led (Willy Leisner)	1752,30 €
06/2022	01/02/2022	Meuleuse + perforateur (TRENOIS DECAMP)	588.36 €
07/2022	07/02/2022	Ratissage par enduit (Presbytère – AL RENOV)	868.75 €
08/2022	08/02/2022	Contrat livraison gaz au camping (ANTARGAZ)	1450.00 €/tonne
09/2022	11/02/2022	Fourniture, pose et raccordement câble pour alimentation chaufferie (Presbytère – SIEG)	800.00 €
10/2022	14/02/2022	Drapeaux camping (PROMO DRAPEAUX)	128.50 €
11/2022	17/02/2022	Enveloppes imprimées logo Malling (A2DV)	190.00 €
12/2022	17/02/2022	Compteur d'énergie mairie (CLIMAT THERM)	504.00 €
13/2022	21/02/2022	Moteur hotte camping (GROUPE EUROPE EXTRACTION)	315.00 €
14/2022		Contrat de location-vente et maintenance copieur (GLOBAL BUREAUTIQUE)	347.48 €/trimestre
15/2022	23/02/2022	Convention contribution extension réseau camping (ENEDIS)	6446,50 €
16/2022	28/02/2022	Devis travaux génie civil remplacement du câble alimentation armoire tarif jaune	9262,92 €
17/2022	28/02/2022	Devis travaux pose de réseaux pour le remplacement du câble alimentation armoire tarif jaune	2351,75 €
18/2022	02/03/2022	Convention d'occupation précaire pour l'utilisation de la buvette saison 2022	1200,00 €
19/2022	14/03/2022	Fourniture et pose textile fibre (Presbytère – AL RENOV)	1000,00 €
20/2022	14/03/2022	Bon de commande – Contrôle technique poteaux incendie	199,50 €
21/2022	15/03/2022	Contrat de maintenance installation campanaire Bodet	410,00 €

**DCM 09/2022 – Règlement Camping 2022 – Règlement pêche 2022**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de soumettre le règlement Camping-caravaning de Malling pour l'année 2022 ainsi que le règlement pêche 2022 à l'Assemblée délibérante.

- **Vu** l'avis favorable de la commission réunie le 1er mars 2022 ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :*

**Article 1<sup>er</sup> : Approuver** et reconduire le règlement Camping-caravaning, pour la saison 2022 ;

**Article 2 : Approuver** et reconduire le règlement pêche pour la saison 2022 ;

**Article 3 : Fixer** la date d'application de cette décision au 1<sup>er</sup> avril 2022.

**DCM 10/2022 – Tarifs Camping et pêche saison 2022**

-Vu l'avis favorable de la commission réunie le 1er mars 2022,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :*

**Article 1<sup>er</sup> : Approuver** les tarifs Camping-caravaning Pêche pour la saison 2022 présentés ci-dessous :

- **Pique-nique 8,00 €/personnes – Visiteurs (+ 5ans) 3,00 €**
- **Taxe de séjour : 0,22€** (par jour et par personne de + de 18 ans, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre/per day and per person over 18 years, from the 1st April to september 30th)  
0,20 € part communale – 0,02 € part départementale
- **Taxe sur les ordures ménagères** : 0,25€ (par jour et par personne de + de 18 ans, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre/per day and per person over 18 years, from the 1st April to september 30th)
- **Prix du badge non rendu ou perdu : 100 €**  
(price badge not return ed or lost : 100 €)
- **Prix du jeton pour machine à laver : 4,00 €**

**Nuitée :**

	Tarif toutes saisons	
	Sans branchement Electrique (4A)	Avec branchement électrique (4A)
Adulte	7.00€	9,00€
Enfant de 5 à 15 ans	4€	
Animaux de compagnie	2€	
Voiture supplémentaire	2 €	

**Forfait avec électricité**

	1 personne	Personne supplémentaire			Equipement	Voiture Supplémentaire
		Adulte	Enfant	Animaux	Annexe	
7 jours	60€	50 €	25€	10€	10€	10€
Mois	233€	80€	40€	30€	20€	30€

**Abonnement saisonnier (du 1 avril au 30 septembre)**

1 personne + 1 véhicule	835€
Personne supplémentaire	150 €
Enfant	60€
Animaux de compagnie	50€
Annexes	30€
Voiture supplémentaire	40€

**Tarifs travailleurs du Centre de Production Nucléaire :**

5% de remise sur le forfait séjour semaine, mois, saison sur présentation de leur badge.

**Tarifs de groupe pour écoles, centre aéré, Colonie de vacances :**

	Journée/par personne	Nuitée/par personne
Ecoles, centre aéré, colonies de vacances (à partir de 10 personnes)	2 €	5,50 €
Associations, comités d'entreprise	4 €	7,00 €

**Garage mort : 10€/jour/Day**

**Tarif de la pêche :**

	Journée ½ heure avant le lever du soleil jusqu'à ½ heure après le coucher du soleil	Mois	Saison	Pêche de nuit
ADULTE	13€	30€	50€ (Habitants et campeurs)	25€ par nuit/par personne
ENFANT – de 15 ans	Demi-tarif (Sous la responsabilité des parents)			

**Article 2 : Appliquer** une remise de 5% sur les séjours semaine, mois, saison à tous les travailleurs du Centre de Production Nucléaire de Cattenom sur présentation de leur badge ;

**Article 3 : Fixer** la date d'application de cette décision au 1<sup>er</sup> avril 2022.

**DCM 11/2022 – Encaissement d'un chèque bancaire**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que la municipalité a été destinataire d'un chèque de GROUPAMA d'un montant de 365,58 €. Ce montant correspond à une modification du contrat d'assurance pour le véhicule Citroën Berlingo.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :*

**Article 1<sup>er</sup> :** Autoriser Madame le Maire à procéder à son encaissement.

**DCM 12/2022 – Devis lot cuisine sur l'opération « Réhabilitation du presbytère en Mairie et amélioration de la salle communale »**

- **Vu** l'article 142 de la Loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) du 07/12/2020 : « Jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes ;
- **Considérant** que pour terminer l'opération « Réhabilitation du presbytère en Mairie et amélioration de la salle communale » il a été nécessaire de faire appel à une société pour l'aménagement de la cuisine ;
- **Considérant** que le devis présenté est supérieur à 10 000 € et que Madame le Maire doit consulter les membres du Conseil pour toutes dépenses supérieures à 10 000 € ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :*

**Article 1<sup>er</sup> :** Valider le devis présenté par la société S.A.S. JC BERGBAUER – FROID SERVICE et lui confier la fourniture de l'équipement de la cuisine dans l'opération « Réhabilitation du presbytère en mairie et amélioration de la salle communale » pour un montant de **21 902,30 € HT** ;

**Article 2 :** Inscrire la dépense au budget principal investissement 2022 ;

**Article 3 :** Autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la réalisation des présentes.

**DCM 13/2021 – RGD - mise en conformité et nomination d'un délégué externalisé à la Protection des Données**

Entendu l'exposé de Madame,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :*

**Article 1<sup>er</sup> :** Accepter le devis DEV2022003 d'un montant de 180.00 € HT soit 216.00 € TTC de la Sté MSV INGENIERIE ;

**Article 2 : Valider** la nomination de son gérant M. SVEC Marc en tant que délégué externalisé à la protection des données pour la commune de Malling ;

**Article 3 : Charger** Madame le Maire de donner suite à la présente délibération en lui donnant pouvoir afin de signer les documents relatifs à cette affaire.

#### DCM 14/2022 - Fixation du prix du stère de bois dans les parcelles n° 3 et 10 - exercice 2022

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante être destinataire du programme des travaux d'exploitation et état de prévision des coupes en forêt de Petite-Hettange. Afin d'harmoniser les tarifs avec la Syndicale de Kerling les Sierck, le stère de bois à façonner en forêt de Petite-Hettange est proposé au prix de 12 € le stère ; prix identique à celui de Kerling.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :*

**Article 1<sup>er</sup> : Accepter** l'état prévisionnel des coupes, exercice 2022, présenté par le correspondant de l'ONF ;

**Article 2 : Fixer** le prix du bois à façonner en forêt de Petite-Hettange pour les habitants de la commune, à 12 € le stère pour l'année 2022 ;

**Article 3 : Autoriser** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la réalisation des présentes.

#### DCM 15/2022 - Adoption du rapport de la CLECT de la CCAM : retour de compétence « dératisation » et son impact sur les AC des communes concernées

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5 ;
- **Vu** le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 06 juillet 2021, validant la modification des statuts de la CCAM par le retour de la compétence supplémentaire « Dératisation » aux Communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° DCL/1-050 du 20 décembre 2021 portant modification des statuts de la CCAM ;
- **Vu** le rapport de la CLECT de la CCAM en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;
- **Considérant** que pour être adopté, le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibération concordante, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la CCAM ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :*

**Article 1<sup>er</sup> : Approuver** le rapport de la CLECT précité ;

**Article 2 : Notifier** au Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan la décision du Conseil Municipal ;

**Article 3 : Autoriser** Madame le Maire à engager toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'application de la présente.

#### DCM 16/2022 – Amortissement achat lanternes

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :*

**Article 1<sup>er</sup> : Dire** que les immobilisations amortissables au regard de la législation en vigueur seront amorties selon les durées d'amortissement telles que précisées dans le tableau ci-dessous ;

<b>Immobilisations Incorporelles</b>	<b>Durée</b>
Subventions d'équipement versées Autres Communes – Bien mobiliers, matériel et études (2041481)	- Achat des lanternes : 1 ans

**Article 2 : Dire** que la présente délibération sera transmise à Madame le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Hayange.

**DCM 17/2022 - Schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.**

- **Vu** la délibération du SISCODIPE du 22 février 2022 qui a fait sienne les conclusions du rapport de préconisation du bureau d'étude, a adopté le schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge proposé et a autorisé le président à signer une convention avec chacune des communes membres.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

**Article 1<sup>er</sup> : Approuver** les conclusions du rapport de préconisation du bureau d'étude ;

**Article 2 : Adopter** le schéma directeur de déploiements des infrastructures de recharge proposé ;

**Article 3 : Autoriser** Madame le Maire à signer une convention selon les termes indiqués avec le SISCODIPE.

**DCM 18/2022 – Extinction de l'éclairage public de nuit**

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la **maîtrise des consommations d'énergie** mais également dans **une démarche environnementale**.

Une réflexion est donc à engager par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne, partielle ou non, de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la lutte contre les nuisances lumineuses.

**La réglementation**

Loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II)

L'article 41 de la loi, codifié à l'article L.583-1 du code de l'environnement précise les 3 raisons de prévenir, supprimer ou limiter les émissions de lumière artificielle lorsque ces dernières :

- sont de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes,
- entraînent un gaspillage énergétique
- empêchent l'observation du ciel nocturne.

L'article L. 583-1, complété des articles L.583-2 et 583-5 du code de l'environnement détaillent la manière selon laquelle ces objectifs peuvent être atteints.

Comme le prévoit l'article L.583-2 du code de l'environnement, l'autorité compétente pour s'assurer du respect de ces dispositions est d'une manière générale le maire, sauf en ce qui concerne l'éclairage des bâtiments communaux pour lesquels la compétence échoit au préfet.

**L'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses** reprend les obligations de l'arrêté du 25 janvier 2013 abrogé par l'arrêté du 27 décembre 2018, et les complètent en étendant son champ à toutes les installations d'éclairage défini à l'article R. 583-1 et ajoute aux prescriptions de temporalité des prescriptions techniques.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre, à ce titre, des mesures de limitation de fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public **n'a pas d'incidence notable** (à certaines heures et à certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue).

Dans la mesure d'infrastructures réglementaires et d'une bonne signalisation, des études montrent que l'extinction **n'a pas de corrélation avec l'accidentologie routière**. Elle conduit même à un ralentissement naturel des véhicules.



Les services de police et de gendarmerie **n'ont pas constaté d'incidence de l'extinction** sur le nombre d'agressions et de vols qui eux, ont lieu principalement la journée.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence de 2 horloges astronomiques dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Un devis a été sollicité auprès de CITEOS qui a fait une proposition à hauteur de 1140,22 € HT.

La durée annuelle de l'éclairage public pour une nuit complète, maîtrisée par une horloge astronomique est de :

**4100 heures**

La durée annuelle de l'éclairage public, avec une extinction de 6h par nuit gérée grâce à une horloge astronomique est de :

**1910 heures**

Cette démarche devra être accompagnée d'une information auprès de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourrait être maintenu tout ou partie de la nuit.

- **Vu** l'avis favorable du bureau

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 10 voix Pour et 2 Contre, décide :***

**Article 1<sup>er</sup> :** Adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit,

**Article 2 :** Décider que l'éclairage public sera interrompu la nuit de **minuit (0 h 00) à 5 h 00** pour une période d'essai de 6 mois dès que les horloges astronomiques auront été installées,

**Article 3 :** Donner délégation à Madame le Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

**DCM 19/2022 – Point complémentaire n°1 – Convention de prestation de service relative à la mise en œuvre de la tarification incitative**

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16-1 ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la convention de prestation de service telle qu'annexée ;
- Vu la délibération n° D20211221CCAM121 prise par le Conseil Communautaire de la CCAM en date du 21 décembre 2021 ;
- Considérant les motivations d'intérêt général de ce projet ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 11 voix Pour et 1 Contre, décide :***

**Article 1<sup>er</sup> :** Approuver le recours à la mutualisation au travers de la convention de prestation de service présentée en annexe ;

**Article 2 :** Autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ;

**Article 3 :** Autoriser Madame le Maire à notifier cette décision, accompagnée de ladite convention signée, au Président de la Communauté de Commune de l'Arc Mosellan.

**DCM 20/2022 – Point complémentaire n°2 – Aide d'urgence en faveur de l'Ukraine via le fonds d'action extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO)**

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

- **Vu** l'article L.1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, indique que « *Dans le respect des engagements internationaux de la France, les*

*collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire ».*

- **Considérant** la situation d'urgence sanitaire découlant de la guerre en Ukraine ;
- **Vu** l'avis favorable du bureau en date du 14 mars 2022 ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 11 voix Pour et 1 Abstention, décide :***

**Article 1<sup>er</sup>** : Acter une aide d'urgence en faveur de l'Ukraine via le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) d'un montant de 1.000,00 € ;

**Article 2** : Inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2022 de la Commune ;

**Article 3** : Donner tout pouvoir à Madame le Maire de poursuivre l'exécution de la présente décision ;

**Article 4** : Autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents et pièces liés à cette décision.

Pour extrait conforme  
Fait et délibéré à Malling  
Les jours, mois et ans susdits  
Madame le Maire  
LUZERNE Marie-Rose  
Affiché le 21 mars 2022